

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_167

OBJET : Perturbation de la circulation – Route de Saint-Paul et Chemin du Vieux Moulin

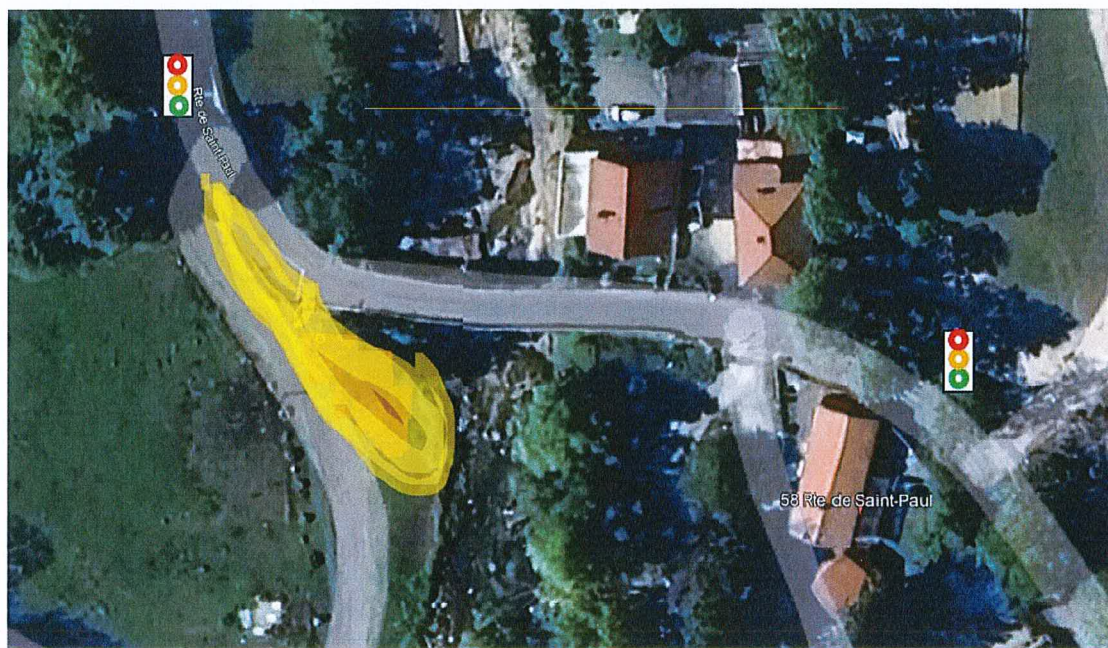
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BRUYERE ENTREPRISE SAS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des **travaux de réfection du parapet du Pont en pierres** réalisés par l'entreprise BRUYERE ENTREPRISE pour le compte de la Commune d'Aurec-sur-Loire :

- **La circulation sera perturbée sur la Route de Saint-Paul et le Chemin du Vieux Moulin**
- **A compter du lundi 8 septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 ;**
- La voie dénommée **Route de Saint-Paul** sera **rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée** au droit des travaux. BRUYERE ENTREPRISE mettra en place un alternat de circulation par feux tricolores ;
- **Le Chemin du Vieux Moulin** sera restreint à la circulation aux droits des travaux, soit sous l'ouvrage ;
- En aucun cas ces voies ne seront fermées à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- Un lieu de stockage des matériaux et de gestion du chantier est accordé à l'entreprise en retrait de l'ouvrage, chemin du Vieux Moulin.



ZONE
De travaux et
stationnement
entièrement
délimités par
barrière
HERAS

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BRUYERE ENTREPRISE. Pendant la durée du chantier, l'entreprise BRUYERE ENTREPRISE est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BRUYERE ENTREPRISE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 05/09/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER